



# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE

Séance n°9 du 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Doisneau-Lamy, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

**Présents** : Joseph JUGÉ, Sylvie BELLANGER, Séverine DERVAL, Lionel MOAL, Chantal JOUFFLINEAU, Danièle GODET, Mathieu FRÉMONT, Christian BLAISE, Guillaume BELOUARD, Samuel HOUILLOT, Jacky LEPAGE.

**Excusés** : Olivier DERSOIR, Adrien JONCHERAY, Christophe BOIS, Cédric RIVRON.

**Secrétaire de séance** : Lionel MOAL.

## **APPROBATION DU PV DU 26 AOUT 2021**

**Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 26/08/2021.**

### **I. ADHESION E-COLLECTIVITES**

*(arrivée de Jacky Lepage)*

Le site Internet de la commune est actuellement hébergé par l'AMF, via l'association ICP. Depuis le 01/01/2021, l'association a été reprise par le Syndicat mixte régional e-Collectivités. Pour continuer à utiliser les services du site Internet, la commune doit adhérer au syndicat.

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, **Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 abstention, décide de :**

- **Adopter les statuts** du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **D'adhérer à cette structure**
- **Elire un représentant** de la commune au comité syndicat d'E-collectivité : Joseph JUGÉ
- **Autoriser le Maire à signer** tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

### **II. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2021-6 du 28 août 2021,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Monsieur le Maire étant concerné par ce dossier, il se retire de la salle et Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe présente le dossier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **RENONCER à son droit de préemption urbain** sur la parcelle située 14 Place Jean Bruchet et cadastrée H n°448 et H n°608, d'une superficie totale de 1065 m<sup>2</sup>, dont les propriétaires actuels sont les conjoints JUGÉ ;
- **DONNER pouvoir à Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe de signer** tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

### III. PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc éolien, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat. Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

**Les membres du Conseil Municipal sollicitent une intervention de la société VALOREM afin d'obtenir de plus amples informations, avant toute prise de décision.**

### IV. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage des rues Mgr Grimault et des Etangs.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

1. **Réaliser la dissimulation des réseaux** électriques, téléphoniques et éclairage public en 2022 ou 2023,
2. **S'engager à participer financièrement** aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. **S'engager à prendre en charge l'intégralité** du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

### V. VENTE 11 RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe que, suite à la délibération du 22/07/2021, Mme Rioux s'est rétractée.

Vu le nouveau bornage de la propriété située au 11 rue de la Gare, portant la surface à 698 m<sup>2</sup> ;

Vu l'autorisation de vente de ce bien, par délibération du 19/05/2021 ;

Vu la délégation de vente à un notaire et/ou un agent immobilier le 19/05/2021 ;

Vu la proposition d'achat présentée par Mr Ouldchadli le 23/08/2021 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'accepter la proposition d'achat** de Mr et Mme OULDCHADLI Mohamed, domiciliés à Juigné-les-Moutiers (44) pour un montant net de 36 100 €, net vendeur, concernant la propriété située 11 rue de la Gare, cadastrée H82a de 698 m<sup>2</sup> ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tous les documents nécessaires à la vente de la propriété située 11 rue de la Gare, auprès de l'agence immobilière SAFTI qui a conclu la vente et de Maître Ménard, notaire à Craon (53400).
- **De rappeler** que les frais supplémentaires, de l'agent immobilier et du notaire, sont à la charge de l'acheteur ;

### VI. REGIME INDEMNITAIRE

En 2017, la commune a décidé de mettre en place le Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et de l'Engagement Professionnel => le RIFSEEP. Quelques modifications sont à apporter aujourd'hui afin de rajouter un cadre d'emploi, non prévu initialement.

#### **Article 1 : Objet (inchangé)**

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire :

Pour les cadres d'emplois de catégorie C suivants :

- cadre d'emploi 1 : Adjoint administratif
- cadre d'emploi 2 : ATSEM
- cadre d'emploi 3 : Adjoint technique

Pour les cadres d'emplois de catégorie B suivants :

- **cadre d'emploi 1 : Rédacteur**

### **Article 3 : Montants**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

<b>Cadre d'emplois :</b> Adjoint administratif	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 2</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

<b>Cadre d'emplois :</b> ATSEM	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 2</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

<b>Cadre d'emplois :</b> Adjoint technique	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 2</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

<b>Cadre d'emplois :</b> Rédacteurs	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 2</b>	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Plafond annuel</b>
-------------------------	---------------	-----------------------

		IFSE	CIA
Adjoint administratif	Groupe 1	11 340 €	1260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
ATSEM	Groupe 1	11 340 €	1260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
Adjoint technique	Groupe 1	11 340 €	1260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €

\* Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### **Article 4 : Modulations individuelles (inchangé)**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

##### **Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

#### **Article 5 : Critères (inchangé)**

CRITERES	INDICATEURS	DESCRIPTIONS
ENCADREMENT	Direction générale	Encadrement de tout le personnel
	Coordination d'un service	Encadrement d'un service ou d'un groupe
	Coordination conjointe	Aide à l'encadrement

	Pas d'encadrement	Pas d'encadrement
PROJETS/ACTIVITES	Conduite de projets	Entreprendre et piloter un projet global
	Préparation et animation de projets	Organiser et conduire une réunion
	Conseils techniques	Apporter son expertise pour un projet
	Exécutif	Exécution du projet
TECHNICITE	Niveau de technicité	Décisionnel, de conseils, d'exécution
	Polyvalence du poste	Polymétier ou monométier
	Compétence particulière	Oui ou non
QUALIFICATION	Niveau diplôme attendu	BAC+... BAC BEP/CAP
	Habilitation particulière	HACCP CACES BAFA... Oui ou non
	Degré d'autonomie au poste	Large Encadrée Restreinte
SUJETIONS PARTICULIERES Physiques	Risques d'agression verbales/physiques	Fréquentes Ponctuelles Rares
	Déplacements/Itinérances	Fréquents Ponctuels Rares
	Contraintes météorologiques	Fortes Faibles Sans objet
SUJETIONS PARTICULIERES Morales	Obligation d'assister aux réunions	Récurrentes Ponctuelles Rares
	Gestion des stocks, d'un parc	Oui ou non
	Responsabilités financières/juridiques	Elevées Modérées Faibles

### **Article 6 : Modalité de maintien, retenue pour absence ou suppression**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

#### En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

#### En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

#### En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

#### En cas de congé longue maladie et longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée. En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

#### En cas de congé grave maladie :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

**Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **01/10/2021**.

**Article 8 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Saisir le Comité Technique Paritaire** afin de statuer sur les modifications du RIFSEEP,
- Dès lors que le Comité Technique donne un avis favorable, **d'instaurer les modifications du RIFSEEP**, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer** tous actes, pièces ou documents s'y rapportant.

**VII. RAPPORT DES COMMISSIONS**

S  
.  
B  
E  
L  
L  
A  
N  
G  
E  
R

➤ **Commission Scolaire et Périscolaire**

- Point rentrée scolaire :
  - Total : 64 élèves inscrits.
  - 2 départs depuis.
  - Brice HENRY sous contrat de service civique avec l'Education Nationale, à partir du 21/09.
- Point personnel périscolaire : un agent placé en surnombre à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Partie ménages sous-traitée et temps de garderie et de surveillance du midi effectués par Brice Henry.
- Cantine/Garderie :
  - Demande d'agrément en cours pour la garderie.
  - Remerciement des cantinières pour les nouvelles chaises et le four de maintien en température.
- Achat d'un nouveau vidéoprojecteur pour l'école.
- Demande de soutien scolaire pour 15 enfants à voir fin septembre avec l'école.

➤ **Commission Affaires sociales**

- CCAS du 08/09 : Repas des aînés le 24/10, colis de Noël, dépôt de pains, relance du foyer des jeunes, bilan de l'opération « Argent de poche ».

- **Commission Bâtiments**
  - Nouvelle école :
    - Réunion de chantier du 20 septembre.
    - Redémarrage du chantier, dalle coulée.
    - Problème mur instable.
  - Réunion de la commission le 20/09 :
    - ◆ Propriété 9 Place J. Bruchet : devis démolition reçus : voir avec la commission pour les travaux mais aussi pour l'aménagement du parc.
    - ◆ Commerce :
      - Céline Rallu transmet son commerce en fin d'année.
      - Travaux couverture terrasse : maîtrise d'œuvre déléguée à Mathieu Frémont. démarrage prévu en octobre + devis en cours pour aménagement intérieur.
    - ◆ Demande de devis pour menuiseries Salle Doisneau-Lamy et Pavillon du Cèdre.
    - ◆ Salle Pauline d'Armaillé : études pour accessibilité et changement du système de chauffage.
    - ◆ Orion :
      - Tour complet des lieux effectué avec la commission : divers petits travaux relevés seront effectués par les services de la commune.
      - Demande d'étanchéité sur la partie hall d'accueil en cours.

- **Commission Sport/Culture/ Animation et Communication**
  - Remise des lots « Maisons fleuries » le 10/09 : des participants très satisfaits.
  - Réunion de la commission le 15/09 : communication, animation, planning complexe sportif, bulletin communal.
  - Prochaines réunions le 02/10 avec toutes les associations et le 04/10 pour l'organisation des animations de Noël et le 09/10 pour la préparation du bulletin communal.
- **Commission Finances/Vie économique**
  - Prochaine commission le 29/09: point budget 2021, premières réflexions sur budget 2022.
  - Subvention obtenue du Département, dans le cadre du volet habitat du contrat de territoire : 6 361,65 € pour travaux énergétique du logement du commerce.
- **Commission Santé**
  - Plan d'actions en cours de réalisation : réunion avec la commission Bâtiments programmée le 12/10 à 20h.

- **Commission Espaces verts :**
  - Commission du 28/08 : massifs à créer ou agrémenter à l'église, autour de la mairie et à La Croix des Anes ; fin des traitements dans le cimetière : réflexions sur son aménagement ; étude en cours pour de nouveaux jeux pour la tranche des 8-12 ans et devis en cours pour installation d'un city-parc, réflexion pour aménagement rue de la Gare (arbres).
- **Commission Voiries/Urbanisme/... :**
  - Commission « voiries » prévue le 9 octobre à 10h.
  - Demande au programme national des ponts validée par les services de l'Etat. Rdv à organiser pour visite sur place.
  - Problème inondations du bas du bourg : dossier à enclencher (études, rdv CCPC...).
  - PLU :
    - ◆ Dossiers du nouveau PLU reçus de Pharo. Toujours en attente de l'accord de la Préfecture.
  - Programme Voiries 2022 à préparer.
  - Tri des déchets : rdv le 8/11 pour suivre le camion de collecte.
  - Projet d'implantation d'une antenne de télécommunication près de « La Grislais ».

- **Autres**
  - Fibre : travaux de réparation de fourreaux effectués rue de la Talbottière pour 900 € ttc.

## VIII. DIVERS

- ⇒ Prochain conseil municipal le jeudi 21 octobre à 20h30. Les suivants : le 18 novembre, le 16 décembre.
- ⇒ A noter : spectacle des Embuscades, en partenariat avec Tous en Selle, le 30/09/2021, à l'Orion.

Fin de séance à 23h15

Joseph JUGÉ

Séverine DERVAL

Sylvie BELLANGER

Lionel MOAL

Chantal JOUFFLINEAU

Samuel HOUILLOT

Adrien JONCHERAY  
(Excusé)

Mathieu FRÉMONT

Danièle GODET

Jacky LEPAGE

Guillaume BELOUARD

Christian BLAISE

Olivier DERSOIR  
(Excusé)

Cédric RIVRON  
(Excusé)

Christophe BOIS  
(Excusé)